

CMQ-67314-001

**RAPPORT À LA
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE
À L'OCCASION DE LA DEMANDE D'ANNEXION D'UNE PARTIE
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES
PAR LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

**M^e Alain R. Roy, LL.M.
Juge administratif et membre**

14 décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

A. Introduction	3
B. Le projet de règlement d'annexion	3
C. Processus de consultation publique	6
C.1 Modalités d'organisation de la consultation	6
Premier volet : consultation écrite	6
Deuxième volet : audiences publiques virtuelles	7
C.2 La participation des citoyens aux audiences	7
C.3 Évaluation du processus	8
D. Compte-rendu de la consultation publique	10
D.1 Représentations des municipalités en cause	10
Municipalité d'Adstock	10
Ville de Thetford Mines	13
La MRC des Appalaches	16
D.2 Représentations des citoyens	17
E. Observations et recommandations	24
F. Remerciements	26

A. INTRODUCTION

La Commission municipale du Québec a été mandatée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour tenir une consultation publique concernant le projet de *Règlement numéro 225-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines* (le règlement), mis de l'avant par la Municipalité d'Adstock (la Municipalité, ou Adstock).

Ce règlement a pour objet d'annexer à son territoire une partie de celui de la Ville de Thetford Mines (la Ville, ou Thetford), et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9, ci-après LOTM).

Le présent rapport dresse le compte-rendu de cette consultation. Il est divisé en quatre parties.

Dans un premier temps, une présentation du projet de règlement s'impose afin de mieux comprendre la position des différents intervenants et les enjeux qui s'y rattachent.

Par la suite, le rapport présente les principales formalités accomplies pour l'organisation de la consultation, formalités qui ont dû être adaptées pour tenir compte du contexte de la pandémie de la COVID-19.

La troisième partie du rapport présente succinctement le portrait des opinions et représentations recueillies par les différents intervenants locaux et régionaux ainsi que par les citoyens et organismes concernés.

Enfin, la dernière partie du rapport est consacrée aux observations et recommandations de la Commission concernant le présent mandat.

B. LE PROJET DE RÈGLEMENT D'ANNEXION

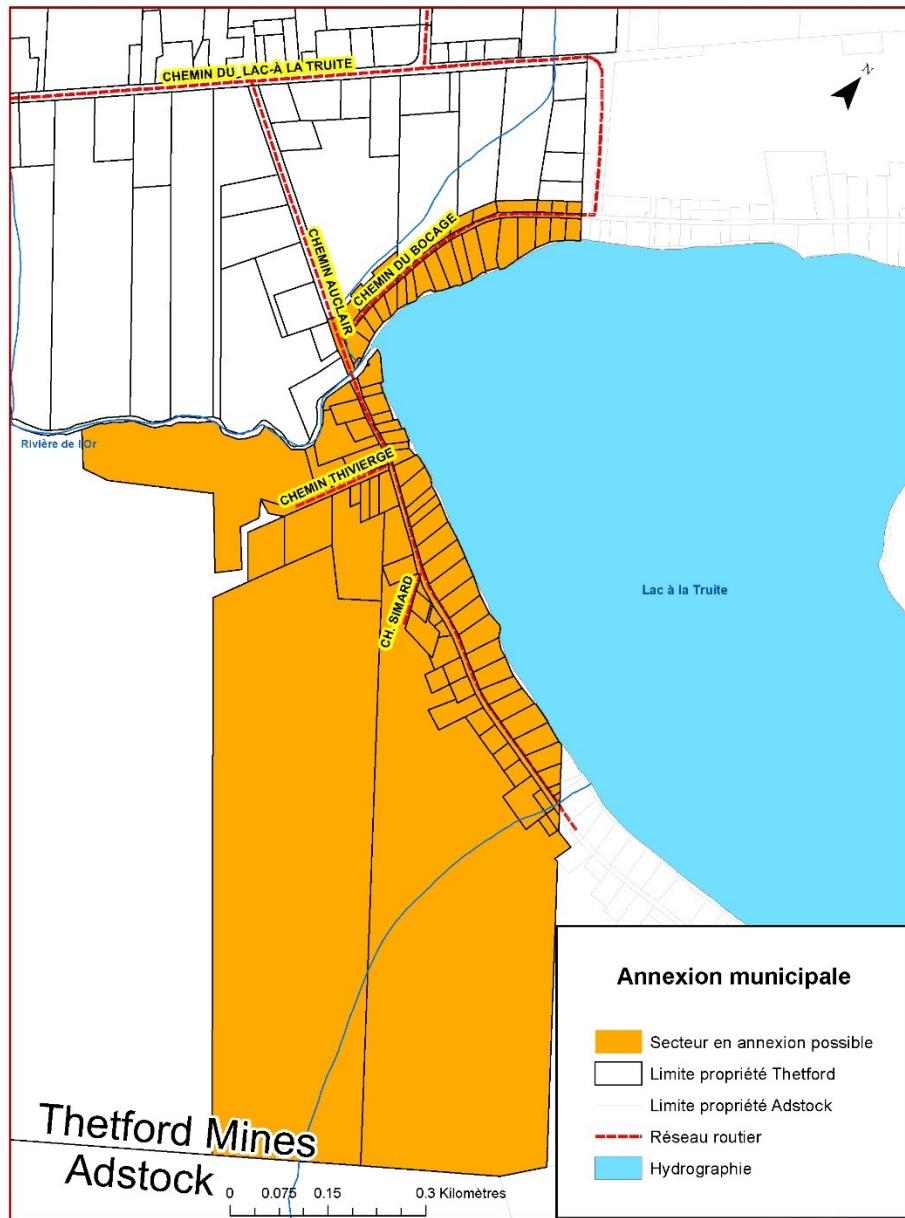
L'objet de ce règlement vise l'annexion d'un certain nombre de propriétés situées aux abords ou près du lac à la Truite.

La description technique et le plan soumis au soutien du règlement démontrent que le territoire visé par l'annexion couvre une superficie d'environ 0,707 km carré et qu'il constitue, au dire des municipalités concernées, environ 10 % du territoire situé au pourtour du lac qui relève de la juridiction de Thetford.

Le croquis de la page suivante illustre la situation. Il a été constitué par Thetford à la demande de la Commission afin de faciliter les communications avec la population. Son contenu est conforme aux documents officiels produits au soutien du règlement. En orangé, le secteur visé par l'annexion.

Le territoire visé par l'annexion regroupe 64 propriétés ayant une adresse civique et sept lots vacants, tous situés en bordure des chemins du lac à la Truite, du Bocage, Auclair, Thivierge et Simard. La majorité de ces chemins est de juridiction privée.

CROQUIS



Selon les chiffres soumis par la Ville, le territoire visé par l'annexion comprend 26 propriétaires domiciliés, 43 résidents saisonniers (dont 20 domiciliés ailleurs sur

le territoire de Thetford) et deux propriétés qui appartiennent à cette Municipalité¹. Ainsi, selon Thetford, un total de 69 personnes seraient résidentes du secteur, soit de façon permanente, soit de façon saisonnière. Ces chiffres ne semblent pas être contestés par Adstock.

Celle-ci estime à 200 le nombre total de résidences situées au pourtour du lac, sans toutefois mentionner dans son mémoire si le nombre de propriétés visées par l'annexion est compris dans ce nombre².

L'article 5 du Règlement établit que l'annexion est faite aux conditions suivantes :

- Le territoire annexé fera partie du district électoral numéro 4;
- Les chemins privés situés dans le territoire visé seront entretenus de la même façon que les autres chemins de la Municipalité, conformément à sa Politique d'entretien des chemins privés;
- Reconnaissance du caractère privé d'une barrière située sur le chemin Auclair;
- Le barrage situé sur le chemin Auclair ainsi que sa gestion seront transférés à Adstock au moment de l'entrée en vigueur du règlement;
- Versement à la Ville de Thetford d'une compensation de revenus de taxation foncière provenant du territoire visé, et ce, durant une période de 5 ans (selon des taux décroissants d'année en année);
- Offre de négociation avec la Ville concernant le partage de l'actif et du passif découlant de l'annexion.

Le projet de règlement a été soumis au processus d'adoption prévu dans la LOTM (art. 128 et suiv.).

Ce règlement ayant été désapprouvé par la Ville³, celui-ci a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion, comme l'exige le premier alinéa de l'article 134 de la LOTM.

Le 18 juin 2018, une pétition signée par 67 personnes habiles à voter du secteur⁴, réparties sur 48 propriétés situées sur le territoire visé par l'annexion, ont signifié vouloir renoncer à la tenue du scrutin référendaire requis en vertu des articles 134 de la LOTM. Cette loi réfère notamment à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) qui permet ce genre de procédure.

¹ [Mémoire de la Ville de Thetford Mines](#), 11 septembre 2020, p. 4.

² [Mémoire de la Municipalité d'Adstock](#), 11 septembre 2020, p. 4.

³ Résolution numéro 2018-185TM, adoptée lors de la séance du 7 mai 2018.

⁴ Qualifiées ainsi en application de l'article 518 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Entre-temps, la MRC des Appalaches a désapprouvé elle aussi le projet de règlement, tel qu'il appert d'une résolution adoptée par son conseil le 9 mai 2018⁵.

C'est dans ce contexte d'adoption du règlement que la Commission municipale du Québec a été mandatée dans le présent dossier pour tenir une consultation publique.

C. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

C.1 Modalités d'organisation de la consultation

Compte tenu des restrictions relatives à la tenue d'une audience traditionnelle devant public dû au contexte de la pandémie de la COVID-19, la Commission a pris les dispositions nécessaires pour mettre en place une méthode alternative capable de rejoindre un maximum de citoyens et intervenants concernés par l'annexion.

Au terme de démarches effectuées auprès des intervenants municipaux et la direction régionale Chaudière-Appalaches du ministère, la Commission a opté pour une consultation organisée en deux étapes.

Premier volet : consultation écrite

La Commission a invité toutes les personnes qui sont propriétaires ou qui habitent sur le territoire visé, à soumettre leurs observations concernant le projet d'annexion.

Les personnes pouvaient ainsi s'exprimer en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de la Commission ou par envoi postal.

Une invitation particulière a été adressée aux municipalités concernées, à la MRC et aux différents comités de citoyens afin de déposer un mémoire sur le projet d'annexion.

La population a été rejointe selon divers moyens, notamment par le biais d'un publipostage personnalisé et des avis publics dans les journaux (2) et repris dans les publications électroniques des municipalités concernées (page Facebook, bulletin de nouvelles, etc.).

La période de consultation écrite s'est déployée du 24 juin au 11 septembre 2020.

Les mémoires ont tous été mis en ligne sur le site de la Commission au fur et à mesure qu'ils ont été déposés.

Au total, la Commission a reçu 47 mémoires provenant de 50 citoyens, trois mémoires de comités de citoyens en plus des mémoires des municipalités et de la MRC. Si l'on se fie aux chiffres fournis par Thetford quant au nombre de personnes présentes sur le territoire visé par l'annexion (69), on peut établir un taux de

⁵ Résolution numéro CM-2018-05-8155, adoptée lors de sa séance du 8 mai 2018.

participation au processus écrit de 72,5 %, ce qui est, de l'avis de la Commission, une proportion de participation importante.

Deuxième volet : audiences publiques virtuelles

Par la suite, la population des municipalités d'Adstock et de Thetford Mines a été invitée à participer à des audiences publiques qui allaient se tenir en salle virtuelle par l'entremise d'une solution technologique.

Les personnes intéressées à exprimer leurs observations devaient s'inscrire au préalable.

Les personnes intéressées à participer à l'audience en tant que spectateurs ont été informées sur les modalités d'accès à la salle virtuelle.

Au total, dix citoyens, tous des résidents du secteur du lac à la Truite, se sont exprimés lors des consultations qui se sont tenues les 7 et 8 octobre 2020. À cette occasion, les représentants des municipalités, de la MRC et des comités de citoyens ont eu l'opportunité de faire la présentation de leur mémoire.

La Commission estime que ce nombre plutôt modeste de participants s'explique en raison de la grande proportion de citoyens ayant plutôt choisi de s'exprimer par écrit sur la question.

Néanmoins, l'exercice s'avère plus que concluant en raison du nombre appréciable de spectateurs qui se sont connectés pour prendre part au déroulement des audiences.

C.2 La participation des citoyens aux audiences

Vu l'objet de la consultation publique et le contexte prévalant au moment de sa tenue, la Commission estime qu'il était nécessaire que le processus soit accessible à un maximum de personnes intéressées sans porter atteinte aux mesures de protection sociosanitaires mises de l'avant par le Gouvernement du Québec.

Ainsi, la Commission a pris les dispositions suivantes pour permettre un accès maximal à l'information et une participation accrue de la part des populations visées par l'annexion.

Dans un premier temps, toute la documentation reçue par les différents intervenants a été mise en ligne sur le site internet de la Commission au fur et à mesure où elle recevait les documents. De plus, l'information sur le déroulement du processus était constamment mise à jour.

Au niveau de la diffusion en temps réel des audiences, deux approches numériques ont été proposées au public, soit le visionnement sur la plateforme Zoom, soit celui prévu sur celle offerte par YouTube, toutes deux disponibles sur le site internet de la Commission.

De plus, les citoyens et le grand public ont eu l'opportunité de visionner les audiences à un autre moment, et ce, grâce à des fichiers d'enregistrement disponibles.

Le tableau suivant démontre qu'un bon nombre de personnes ont visionné les audiences des 7 et 8 octobre, soit en direct, soit en différé.

Statistiques sur la diffusion des audiences publiques des 7 et 8 octobre 2020			
Visionnement en direct			
7 octobre 2020, 19 h - 22 h		8 octobre 2020, 9 h - 10 h 45	
Zoom	YouTube	Zoom	YouTube
41	14	28	13
Visionnement en différé (sur YouTube)			
13		12	

Données au 13 octobre 2020

C.3 Évaluation du processus

Au terme de ces audiences virtuelles, les participants ayant effectué une présentation ont été invités à participer à un court sondage destiné à mesurer leur niveau de satisfaction. Selon ce sondage, 9 participants sur un total de 13 (69 %) se sont dits très satisfaits à l'égard de l'audience publique virtuelle, tandis que les 3 autres se sont déclarés satisfaits de celle-ci. De plus, 12 des 13 répondants (92 %) estiment que le mode virtuel leur convenait parfaitement en comparant avec l'approche traditionnelle d'une audience publique. Les commentaires suivants résument ainsi le degré d'appréciation des citoyens ayant participé aux audiences virtuelles :

« Un bon respect de la procédure et une bonne organisation au niveau du déroulement des audiences. Un bon soutien technique au niveau des communications par Zoom. Des contacts humains effectués par l'ensemble du personnel de l'organisation. Merci pour cette précieuse collaboration. »

« J'ai été surprise qu'il n'y eût pas de lourdeur avec le mode virtuel et le tout s'est déroulé avec une excellente cadence. Bravo à la Commission de cette consultation en temps de pandémie. »

« Nous ne sommes pas tous égaux face à la connexion Internet; à certains moments la compréhension du message était difficile. Dans l'ensemble ce fut bien et j'ai été en mesure d'entendre les intervenants. »

De l'avis de la Commission, le processus de consultation publique en deux temps a permis d'atteindre un niveau important de représentativité et de crédibilité si on tient compte des facteurs suivants :

- La consultation publique a pu se tenir malgré le fait que la région de Chaudière-Appalaches était catégorisée comme une « zone rouge » empêchant la tenue de rassemblements publics.
- Une proportion importante de citoyens et organismes a pu participer à un exercice collectif de consultation sur un projet d'annexion, et ce, dans le confort de leur foyer ou leur bureau et de la façon qu'ils le souhaitaient (écrit, exposé en mode virtuel ou les deux).
- Cette nouvelle façon de faire a aussi permis à certains citoyens qui ne résident pas à l'année longue d'y participer, quel que soit l'endroit où ils habitent.
- La phase écrite de la consultation a permis aux participants de partager l'information entre eux et leur fournir un cadre de réflexion efficace dans la manière de faire leur présentation (le cas échéant).

La Commission estime que la consultation de la documentation en ligne a favorisé la préparation des citoyens pour leurs mémoires et leur présentation en public.

La Commission considère que non seulement ce mode alternatif de consultation constitue une mesure exceptionnelle à un contexte sociosanitaire qui empêchait les rassemblements publics, mais aussi, il propose une méthode souple et efficace de rejoindre le public et lui soumettre toute l'information utile pour obtenir sa participation. Cela rejoint d'ailleurs deux commentaires fournis à l'occasion du sondage d'appréciation du processus :

« En permettant une participation virtuelle via ZOOM cela favorise, je crois, la participation de plus de gens à vos travaux. C'est très apprécié. Je comprends qu'il s'agit d'une nouvelle façon de procéder pour la Commission en raison du contexte lié à la Covid-19. Vous devriez cependant considérer la possibilité de la rendre permanente. Merci encore à monsieur le Juge et à son équipe. »

« J'ai bien aimé le modèle et le fonctionnement de ce processus. Le fait de pouvoir témoigner à distance nous permet de le faire sans avoir à faire de la route et prendre une journée de congé. Pour ma part, c'était ce qui était le mieux. Merci de m'avoir permis de m'exprimer par le biais de cette plateforme. »

Seul bémol toutefois, les contraintes engendrées par l'offre de l'internet à haute vitesse dans certaines régions font en sorte que ce nouveau mode devra faire l'objet d'adaptations selon les circonstances.

D. COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La présente section présente les principaux éléments des mémoires et des interventions des citoyens qui militent en faveur ou contre le projet d'annexion. Il est utile de les présenter selon leur auteur et les organiser selon des thèmes rassembleurs afin de présenter le portrait des différents avis exprimés sur le sujet.

D.1 Représentations des municipalités en cause

Municipalité d'Adstock

La Municipalité a déposé [un mémoire de 31 pages](#) qui présente les grandes lignes de sa démarche.

De façon générale, ce mémoire rassemble la majorité des arguments en faveur de l'annexion et reprend la plupart des préoccupations exprimées par les citoyens lors de la consultation publique. Nous y reviendrons.

Après avoir présenté le territoire municipal, Adstock mentionne que la démarche d'intégrer le territoire faisant l'objet de l'annexe remonte à l'époque des fusions municipales de 2001. À cette époque, il était question d'intégrer ce territoire à Adstock afin que le lac à la Truite, d'une longueur d'environ trois kilomètres, soit sous la juridiction d'une seule municipalité. Ce projet n'a pas connu de suite.

On y fait état notamment que l'occupation du pourtour du lac à la Truite s'est considérablement transformée depuis l'époque où des personnes construisaient des chalets de fortune afin de profiter des lieux. Aujourd'hui, on note une occupation importante des lieux par la transformation de ces chalets en maisons habitables à l'année ainsi que par l'établissement de familles et personnes retraitées intéressées à habiter dans le secteur toute l'année.

Le premier motif au soutien de la position d'Adstock tient du fait que 90 % du lac à la Truite fait partie de la Municipalité et que seulement 10 % de celui-ci est situé sur le territoire de Thetford.

« La Municipalité reconnaît plus longtemps ce secteur comme faisant partie d'Adstock. Beaucoup de gens croient à tort que tout le lac à la Truite appartient déjà à Adstock. La Municipalité gère déjà plusieurs facettes de ce territoire, en ayant toutefois les mains liées, car elle ne peut s'adresser directement à tous les citoyens puisque ce ne sont pas les siens (par exemple, pour solutionner les plaintes, connaître leur besoin ou leur niveau de satisfaction des services rendus) ni administrer cette portion de territoire selon ses règles et pratiques. » (p. 9)

Ainsi, Adstock estime que le secteur du lac devrait être assujéti à une seule juridiction, et ce, afin de permettre l'application uniforme des règlements d'urbanisme et l'application intégrée des règles de protection environnementale du lac et de ses berges.

« Le plus incohérent à nos yeux aujourd’hui, et ce, malgré bien des démarches qui n’eurent pas les effets souhaités, c’est la cohabitation dans ce secteur qui se fait selon une conception différente et encore avec des règlements non uniformisés. Même si certains sont semblables, dans la pratique, plusieurs ne sont pas appliqués de la même manière. Ce sont deux administrations avec deux réalités et forcément deux visions distinctes qui se partagent pourtant le même territoire, et ce, avec tous les problèmes que cela engendre. Cela affecte directement le citoyen et entraîne une iniquité qui reste injustifiable et rend la situation intenable à court ou long terme. » (p. 9)

Adstock évoque aussi certaines problématiques engendrées par les disparités relatives aux règles et normes en vigueur sur un même secteur, selon les juridictions municipales concernées :

« Nous pourrions fournir le détail des disparités et des différends qui témoignent des conséquences de ces applications. En voici quelques-uns: autorisation de changement de ponceau sur le ruisseau Auclair qui a entraîné un apport important dans le lac; réfection d’un quai de ciment directement en bandes riveraines avec l’aide d’une bétonnière; aucune mesure d’atténuation de remaniement de sols lors de plusieurs travaux de construction résidentielle, tolérance de fosses septiques non conformes, autorisation de l’usage d’engrais, de pesticides ou d’insecticides, permission de tenir des activités commerciales en zone de villégiature, absence de contrôle face à l’hébergement locatif autour du lac, long et lent processus pour régler des problématiques comme la gestion du barrage et des travaux correctifs dans le canal de déviation. » (p. 10)

Ces deux derniers dossiers sont abordés plus amplement plus loin.

Sur le plan de l’environnement, Adstock mentionne disposer d’une réglementation plus stricte que celle de la MRC, et ce, pour répondre au souhait de la population riveraine à protéger les lacs du territoire municipal. De plus, la réglementation municipale en matière d’abattage d’arbres et de protection de la bande riveraine est plus exigeante que celle de Thetford. Encore là, la disparité entre les réglementations ne favorise pas la protection de l’environnement, selon la Municipalité. (p. 11)

Adstock évoque aussi des considérations particulières en matière de voirie et de travaux publics. Selon Adstock, l’accès au secteur du lac est séparé de part et d’autre par le territoire de Thetford, ce qui n’est pas sans causer certains problèmes techniques relatifs au déneigement et à l’entretien des chemins.

« Concernant le secteur visé par l’annexion, nul besoin d’expliquer qu’il est particulier d’avoir à circuler par un même chemin (Auclair) pour aller rejoindre ses citoyens (Bocage) et devoir traverser une autre municipalité entre les deux (on peut presque parler de situation d’enclavement). Quand nous procédons aux opérations de déneigement, nous ne levons pas la gratte lorsque nous ne sommes plus sur notre territoire pour se rendre dans notre autre partie de chemin pour terminer plus loin l’opération. Il en est de même pour le balai mécanique. Bien que nous sommes indemnisés en partie pour certains services, nous n’avons pas les mêmes pratiques pour l’entretien des chemins (nivelage, resurfaçage). De sorte que les citoyens qui habitent la même rue n’ont pas le même traitement. » (p. 12)

De plus, Adstock suggère dans son mémoire que la municipalisation des chemins privés du secteur du lac à la Truite permettrait une prise en charge et un entretien

cohérent des voies de circulations aux pourtours du lac, permettant ainsi une incidence directe sur la qualité de vie des citoyens (*id.*) Encore là, Adstock déplore le fait que les deux municipalités n'ont pas la même vision pour ce qui est de la gestion des chemins privés. (*id.*)

Sur le plan de la sécurité publique, Adstock note que deux services de sécurité incendie et deux corps de police desservent un même territoire, ce qui amène une confusion dans la coordination des services (p. 14)

Enfin, Adstock rappelle qu'elle dispose de tous les services publics de proximité capables de répondre aux besoins des citoyens dont le territoire appartient à Thetford. Par exemple, elle offre le camp de jour à tous les jeunes qui habitent sur le territoire visé par l'annexion et ce, comme s'ils étaient des citoyens de Thetford. De plus, Adstock mentionne qu'elle offre des services adaptés aux citoyens qui veulent bénéficier des attraits d'un lac, services qui s'inscrivent dans la perspective de la protection du lac et de ses bandes riveraines (*Id.*)

De fait, le mémoire de la Municipalité suggère que les citoyens dont la propriété fait partie de l'assiette visée par l'annexion se sentent oubliés par leur Ville; ils estiment que celle-ci ne mène pas suffisamment d'efforts pour mettre en valeur leur milieu de vie.

« BIEN-FONDÉ DE LA DEMANDE CITOYENNE

Les citoyens de Thetford habitant le lac-à-la-Truite partagent-ils le même milieu de vie que les citoyens d'Adstock? Est-ce acceptable pour ces citoyens qui cohabitent sur les mêmes rues qu'ils ne puissent pas être régis par les mêmes règlements ni avoir accès aux mêmes services?

[...]

NON AU STATU QUO

[...]

Après plus d'une dizaine d'années à tenter de gérer le lac à la Truite en concertation, il en résulte une série d'échanges improductifs qui ne servent pas l'intérêt collectif. Nous pouvons documenter une majorité d'événements qui se sont succédé et il est impensable de croire qu'une cogestion de ce territoire soit une option. Les demandes répétées d'harmonisation tant des pratiques et que des règlements, les refus systématiques aux demandes du milieu, l'absence de communication au plan politique et les visions opposées face à la gestion confirment que le statu quo ne puisse pas être possible. Les citoyens ont assez payé le prix.

[...]

En l'absence d'une décision favorable à une annexion, une rue (chemin du Bocage) restera enclavée en raison de sa situation géographique. Des règlements continueront d'être appliqués de manière différente semant encore la confusion. Des solutions aux problèmes dénoncés par les riverains ne seront toujours pas mises en application. [...] » (p. 17-18)

Les présidents des comités consultatifs d'urbanisme et sur l'environnement de la Municipalité ont déposé un [mémoire conjoint](#) en faveur de l'annexion.

Ce mémoire présente l'historique des mesures établies par Adstock en matière d'environnement et fait état de la problématique reliée à un territoire formé du lac à la Truite, mais assujéti à des mécanismes de contrôle différents. Le mémoire propose une analyse de la disparité des normes applicables en matière d'urbanisme et protection de l'environnement du lac à la Truite selon la compétence territoriale pertinente.

Quelques différences entre les normes applicables entre les deux municipalités

DISPOSITIONS DIVERGENTES	ADSTOCK	THETFORD MINES
Obligation de la renaturalisation des bandes riveraines	Oui (art. 8.3.1, r. zonage)	Utilisation du terme « préférable » seulement lors d'une construction (art. 141, r. zonage)
Permission de construire dans les 5 derniers mètres de la bande riveraine	Non (art. 8.3, r. zonage)	Oui (art. 141, r. zonage)
Protection du couvert forestier à l'intérieur des zones de villégiature	Oui	(PIIA)
Contrôle de l'érosion et de la sédimentation en zone de villégiature	Oui (art. 8.6, r. zonage)	(PIIA)
Encadrement des dimensions du bâtiment principal (coefficient d'emprise au sol)	15 % (grille des usages, r. zonage)	30 % (grille des usages, r. zonage)
Marges latérales minimales à respecter	2 m min. 6.1 m combinés (grille des usages, r. zonage)	1.5 m min. (un côté) 3 m min. (l'autre côté) (art. 20, r. zonage)

(p. 8)

Enfin, le mémoire présente le cas d'une propriété qui chevauche les deux territoires municipaux et met en lumière les difficultés d'application de la réglementation applicable.

Pour ces motifs, les auteurs du mémoire recommandent l'annexion, et ce, « pour une meilleure protection du milieu et l'application d'une seule et même réglementation pour l'ensemble des riverains. » (p. 11)

Ville de Thetford Mines

La Ville a déposé un [mémoire de 14 pages](#) au soutien de son argumentaire.

En guise de mise en contexte, la Ville mentionne que les tentatives infructueuses pour la prise en charge et la municipalisation du chemin du Bocage sont la trame factuelle qui a mené à l'adoption du règlement d'annexion. (p. 2-3)

En effet, depuis 2015, des citoyens ont demandé à la Ville de municipaliser notamment le chemin du Bocage, et ce, afin d'alléger leur fardeau de gérer son entretien et les réparations. Ces démarches se sont avérées infructueuses en raison notamment des considérations matérielles et financières demandées par la Ville, et ce, même si, celle-ci était prête à financer une partie des travaux, ce qu'elle ne fait pas en pareilles circonstances.

La Ville se dit étonnée par l'ampleur de l'assiette visée par l'annexion, puisqu'une bonne proportion de ce territoire n'a jamais fait l'objet d'une demande formelle de

municipalisation des chemins privés (Thivierge, Simard et Auclair). Elle qualifie ainsi la démarche entreprise par Adstock :

« La demande actuelle qui est sous étude se révèle être une boîte de Pandore qui pourrait nuire énormément aux dynamiques régionales chez nous comme ailleurs en ce sens ou chaque municipalité ayant un taux de taxation plus bas que son voisin en raison d'une offre de services municipaux différente deviendra alléchante pour des citoyens à proximité. Ce sera encore plus vrai pour les secteurs de villégiature qui comportent des propriétés à valeur élevée et des résidents en moyenne plus âgés consommant un peu moins de services municipaux. »

La Ville précise sa position un peu plus loin dans son document :

« La Ville n'a pas le loisir de taxer selon la situation familiale et l'âge de ses ménages. Le principe étant de répartir le poids financier des activités municipales pour l'ensemble des citoyens qui auront individuellement traversé différentes réalités les amenant à interagir de façon diverse avec la Ville au fil des ans. (p. 3)

[...]

Nous sommes libres de choisir la maison dans laquelle nous voulons habiter, mais pas la municipalité dont elle fait partie. (p. 4)

[...]

Nous voudrions tous, en tant que citoyens, avoir un taux de taxation bas, mais bénéficier gratuitement de tous les services de la ville voisine. Un élément central développé dans les commentaires des citoyens concernés par l'annexion est le peu de services reçus de la municipalité en relation avec le montant de taxes qu'ils versent. » (p. 4)

Au-delà de ces considérations, la Ville rejette l'argument voulant que l'annexion de ce territoire soit justifiée en raison que le secteur du lac à la Truite fasse partie d'un milieu de vie distinct. La Ville justifie sa position notamment en raison des nombreux services commerciaux et publics qu'elle offre à tous ses citoyens et ceux des environs. Il est donc illogique pour la Ville de favoriser une annexion puisque les citoyens visés font déjà partie d'un même milieu de vie. (p. 4)

Le mémoire de la Ville présente les principaux enjeux liés à la gestion du lac à la Truite.

Tout d'abord, la Ville mentionne qu'elle a mis en place plusieurs initiatives pour reconnaître et faire comprendre les enjeux en matière d'environnement et de développement durable sur son territoire, comme création d'un Comité consultatif sur l'environnement, l'adoption d'un Plan vert, un programme d'aide pour la revégétalisation des bandes riveraines, la distribution d'arbres aux riverains et mis en place des mesures pour protéger les zones humides et implanter un programme de vidange des fosses septiques.

La Ville exprime des inquiétudes sur l'avenir du barrage situé à l'intersection du chemin du Bocage et Auclair. Ce barrage est la propriété de la Ville et sert notamment à contrôler le niveau du lac à la Truite. Elle est étonnée du fait que le transfert du barrage ne soit pas prévu dans le règlement.

« Qu'arrivera-t-il si l'annexion se produit? Il faudra effectivement se pencher sur le cas du barrage puisque si l'annexion est autorisée, la propriété du barrage devrait, à notre avis, être transférée, car opérer un barrage pour un lac ne se retrouvant pas sur son territoire au bénéfice de citoyens résidant à l'extérieur de son territoire serait une iniquité évidente. »

Pourtant, le transfert du barrage est visé par le règlement d'annexion. Voir le paragraphe 4 de l'article 5. On peut penser que cette disposition rend justice à la position exprimée par la Ville advenant l'annexion de ce territoire.

Un autre dossier qui préoccupe Adstock et qui trouve écho dans le mémoire de la Ville concerne le projet de restauration d'une partie de la rivière de l'Or. Cette rivière avait été déviée en 1963 afin de protéger sa prise d'eau. En 2017, Thetford cesse de puiser son eau potable dans le lac à la Truite. Depuis, les citoyens et les associations de riverains ont demandé à la Ville de restaurer la rivière de l'Or à son état d'origine, et ce, afin de faire cesser une problématique importante au niveau de l'érosion des berges et l'envasement d'une partie du lac. Bien que Thetford soit disposée à effectuer les travaux, celle-ci estime que sa participation financière au projet devrait tenir compte d'un don à Adstock d'une propriété riveraine de grande valeur en 2014. La Ville estime qu'une contribution de 50 % du coût des travaux est raisonnable dans les circonstances, ce qui représente la somme de 22 500 \$. (p. 8)

La Ville réitère les points suivants en conclusion de son mémoire, lesquels constituent la pierre angulaire de son argumentaire contre le projet d'annexion :

« Nous continuons de croire qu'en tant que Ville, nous avons été à l'écoute des citoyens du chemin du Bocage. Les offres faites à ces derniers le démontrent grandement. Il existe malheureusement une dichotomie entre les revendications initiales, les motifs entendus de citoyens et les motifs exposés dans la demande d'annexion. Ces différentes versions nous amènent évidemment à nous questionner sur les motifs véritables de cette demande d'annexion.

Nous nous permettons de réitérer notre désaccord face à cette demande d'annexion venant de la municipalité d'Adstock. Nous croyons qu'à moins d'entente entre deux municipalités, une demande d'annexion ne devrait pas être acceptée afin et surtout de ne pas créer de précédents qui seraient désastreux pour l'ensemble du Québec. Les relations entre plusieurs municipalités sont déjà fragiles et la compétition est vive pour assurer leur développement. Où cela s'arrêtera-t-il, si on ouvre cette boîte de Pandore?

[...]

Le respect des limites du territoire est important.

[...]

En tout respect, les limites territoriales ont été définies jadis et nous avons su travailler en ce sens, en collaboration avec les municipalités voisines pour bien développer nos municipalités et l'ensemble du territoire dans le meilleur de nos connaissances et surtout dans le but de bien servir nos citoyens dans la limite de ce que nous pouvons offrir en tant que ville. Pouvons-nous vraiment laisser nos citoyens choisir à présent dans quelle municipalité ils souhaitent être domiciliés?

Nous ne croyons pas que le « service à la carte » est accessible dans une telle situation, sans ouvrir la porte à d'autres situations toutes aussi complexes dans le futur.

En conclusion, encore aujourd'hui seuls les résidents du chemin du Bocage ont interpellé la Ville pour leur demander de municipaliser leur Chemin et nous estimons que la Ville a su les écouter et même leur faire une offre plus que raisonnable. Si nous comparons avec nos dossiers précédents, l'offre pour les gens du chemin du Bocage est plus généreuse que dans n'importe quel dossier de ce genre, que la ville a eu à traiter. Nous réitérons qu'encore ce jour nous n'avons reçu aucune demande/communication des autres chemins impliqués dans ce dossier, autre que le chemin du Bocage. » (p. 8-9)

Le conseiller municipal du territoire visé par l'annexion a déposé un [mémoire](#) en sa qualité de représentant des citoyens. Ses observations sont les suivantes :

- « Je suis pour l'annexion, car je n'utilise pas les services de la ville de Thetford Mines.
- Je paye beaucoup plus de taxes que mon voisin et je suis moins bien servi.
- J'ai l'impression d'être oublié comme résident de la ville de Thetford Mines. Je paie beaucoup de taxes, mais elle oublie d'ouvrir notre chemin et de ramasser nos vidanges.
- La ville de Thetford n'entretient pas mon chemin comme il se doit!
- Adstock entretient tout leur chemin privé comme si c'était les leurs.
- À la quantité d'argent que je donne à la Ville, il pourrait bien entretenir mon chemin comme il se doit.
- Une des raisons pour lesquelles j'aimerais changer de municipalité - mes taxes vont diminuer.
- Il n'y a pas de cohérence entre les règlements de la ville de Thetford Mines et Adstock concernant le lac. » (p. 2)

La MRC des Appalaches

Lors de sa séance du 9 mai 2018, le Conseil de la MRC des Appalaches a adopté une résolution par laquelle, elle désapprouve le règlement d'annexion, le tout, conformément à l'article 138 de la LOTM⁶.

Le 11 septembre 2020, la MRC a déposé un [mémoire](#) au soutien de sa position.

Ce mémoire reprend essentiellement les arguments soulevés par les élus au moment d'adopter la résolution de désapprobation.

En effet, les élus de la MRC ont exprimé leur malaise par rapport à l'avis qu'ils devaient adopter relativement à cette demande d'annexion et qui oppose deux municipalités du territoire de la MRC des Appalaches.

⁶ Résolution numéro CM 2018-05-8155.

De plus, la résolution de désapprobation est fondée sur le souhait des maires de préserver l'intégrité des limites territoriales actuelles, à moins d'une entente entre deux parties⁷.

D.2 Représentations des citoyens

Comme on le sait, la Commission a reçu un total de 50 mémoires provenant pour la plupart de citoyens à titre individuel (47 mémoires). Trois comités et organismes du milieu ont été invités à s'exprimer sur la demande d'annexion, hormis le cas du [mémoire conjoint](#) des présidents des comités consultatifs d'urbanisme et de l'environnement, que nous avons fait état plus haut.

Tous ces documents sont en ligne sur le site internet de la Commission à l'adresse <https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/mediation-et-mandats-speciaux/avis-et-mandats-speciaux/audiences-publiques-sur-l-organisation-du-territoire>.

De façon générale, les mémoires se prononcent tous en faveur de l'annexion, à l'exception d'un seul que nous aborderons plus loin.

Le principal motif au soutien du projet d'annexion réside en des considérations environnementales. En effet, cette préoccupation apparaît dans plus de 34 mémoires, ce qui représente une proportion de 68 % des personnes consultées.

Pour ces citoyens, la Municipalité d'Adstock est très proactive dans la mise en place de mesures de protection du lac à la Truite. Elle est présente dans les forums de citoyens sur la question et offre un soutien et un accompagnement dans les mesures de protection de la bande riveraine et la renaturalisation des berges du lac. Ces citoyens dénoncent selon eux l'inaction de leur municipalité à adopter et appliquer une réglementation cohérente en cette matière et au chapitre de l'abattage d'arbres. Au surplus, quelques citoyens ont mentionné la lenteur des démarches notamment dans le dossier de la restauration du tracé original de la rivière de l'Or.

Voici quelques passages qui illustrent le propos :

« Je souhaite par la présente appuyer la demande d'annexion à la Municipalité d'Adstock parce que cette municipalité a la santé de notre lac à cœur et est proactive en ce sens depuis plusieurs années. La collaboration de cette Municipalité avec les riverains est exemplaire. Malheureusement, nous ne pouvons en dire autant avec les élus de Thetford. D'après notre comité nous n'avons pas vraiment d'écoute, difficile d'obtenir des fonds pour effectuer les travaux d'entretiens, pas de présence lors de nos réunions contrairement à Adstock. Dernièrement, Thetford a offert un programme pour l'achat de plants pour revitaliser nos bandes riveraines - c'est malheureusement trop peu trop tard, car la plupart des résidents ont apporté des améliorations depuis quelques années. La Ville de Thetford n'a pas vraiment démontré d'intérêt envers le lac et ses résidents. »

⁷ 9^e Attendu.

« Adstock a à cœur la santé de notre lac contrairement à Thetford qui ne bouge presque pas dans notre secteur. Il n'y a qu'à penser au dossier de la rivière de l'or qui stagne de même que le myriophylle à épi.

Des représentants d'Adstock sont toujours présents aux réunions des propriétaires alors que nous ne rencontrons jamais les représentants de Thetford. »

« Notre relation avec la Ville de Thetford tant pour son soutien à protéger le lac et le bassin versant sur son territoire n'est pas vraiment optimale. La Ville n'est pas ou presque absente des actions pour protéger l'environnement. »

« La Ville de Thetford n'est pas impliquée avec le comité environnement pour la protection du Lac. Seule la Municipalité d'Adstock s'implique en assistant aux rencontres, en fournissant de l'aide technique et même de l'aide financière. La Ville de Thetford a puisé son eau dans ce lac pendant des années, elle a même fait un canal de déviation derrière la presqu'île. Tout ça a causé des torts importants au lac sans que la Ville ne contribue d'aucune façon ou très peu à corriger les problèmes. Depuis, nous subissons un engorgement de la baie nord-ouest qui détruit les habitats naturels.

En fait, j'ai beau chercher quel est notre intérêt avec la Ville de Thetford et je n'en trouve pas, bien sûr le centre économique s'y trouve, mais la Ville n'y est pour rien.

La Ville de Thetford n'a pas de personnel qui collabore à la bonne gestion et la protection du territoire, son intérêt n'est pas ici, elle a une Ville à gérer et limite principalement ses actions à celle-ci.

La Ville de Thetford n'applique pas de politique de protection des rives comme Adstock, il n'y a pas de mesure mise en place pour s'assurer de renaturaliser les rives et les constructions qui se font ne respectent pas les règles de protection des rives par l'établissement de barrière à sédiment. Les arbres coupés ne sont pas remplacés à plusieurs endroits.

Nous disposons encore de milieu de vie exceptionnel, mais il se dégrade rapidement par l'inaction de la Ville. À l'écoute des résidents du secteur Adstock, cette dernière est beaucoup plus impliquée dans les services rendus aux résidents en zone de villégiature. Pour toutes ces raisons, je suis favorable à la demande d'annexion de notre secteur de la Ville de Thetford Mines par la Municipalité d'Adstock. »

« Le point majeur en ce qui me concerne est l'attention particulière envers l'environnement que porte la Municipalité d'Adstock. Il est très important de préserver la bonne santé de nos cours d'eau et de nos lacs.

Malheureusement, cette attention ne semble pas une priorité pour Thetford.

Beaucoup de dérogations ont été données pour contourner des restrictions veillant à la santé de notre lac (nouvelles constructions, dénaturalisation des berges).

Un point assez important depuis quelque temps est la rivière de l'or, cette rivière qui a été déroutée pour la prise d'eau de la Ville. »

« Nous remarquons que la Ville de Thetford ne se préoccupe pas de nos besoins et ne s'investit pas beaucoup pour notre environnement, notre lac et nos chemins. Notre territoire est plutôt rural et c'est pour cette raison que nous devrions être annexés à

la Municipalité d'Adstock qui plus est, connaît très bien nos besoins et prend soin de notre lac ainsi que plusieurs autres lacs. Adstock a donc une grande expérience en matière environnementale. »

« Effectivement la Municipalité d'Adstock est plus centrée sur les consignes environnementales: de la qualité de l'eau, de la protection des berges, de la sédimentation, de l'envasement...

Plusieurs assemblées ont lieu afin d'informer les riverains concernant la santé du lac à la Truite. Mais jamais un membre de la Ville de Thetford n'assiste à ces séances.

La Municipalité d'Adstock quant à elle se présente et essaie le plus possible d'apporter son soutien aux différentes solutions proposées.

Je crains que l'indifférence de la Ville de Thetford Mines fasse en sorte que la lutte pour garder le lac en santé soit compromise.

Depuis quelques années, la Ville ne prend plus l'eau dans notre lac. Une étude complète a été faite prouvant que la santé du lac était directement touchée. Encore une fois, nous ne nous sentons pas épaulés du tout dans ce dossier qui jouera un grand rôle pour les années à venir. »

« Adstock toujours présent à nos réunions et les différents comités autour du lac. Thetford ne sait jamais présenter à aucune réunion. On a eu souvent à se présenter directement à la Ville de Thetford pour faire connaître nos besoins. On n'a même pas eu de suivi sur les réunions. On n'existe tout simplement pas. Aucun plan et programme pour l'environnement de notre lac. Des projets (constructions) qui n'ont aucune protection pour notre environnement sont autorisés. Encore cette année, des projets ont été autorisés. De la sédimentation au lac, de l'envasement dans nos ruisseaux qui se verse directement dans notre lac sont faits sans vérification de la Ville de Thetford. Quand un projet est hors norme, tu demandes une dérogation et le tour est joué. De l'argent et toujours de l'argent pour Thetford. Adstock est continuellement à faire des suivis et vérifications pour la santé de notre lac. Il faut comprendre que depuis quelques années (une vingtaine) beaucoup de propriétés à l'année se sont construites et une pression constante à l'année sur nos chemins et notre lac nous amène des coûts supplémentaires sans jamais avoir plus d'aide de la Ville de Thetford. »

Le deuxième motif invoqué au soutien du projet d'annexion concerne la qualité des services reçus par la Ville. Cette préoccupation apparaît dans plus de 27 mémoires, soit 54 % des personnes consultées. La question de l'entretien des chemins privés alimente essentiellement la préoccupation des citoyens dans la perception qu'ils ont des services qu'ils reçoivent de leur Ville.

Voici quelques extraits des mémoires qui confirment nos dires.

« [...] la Municipalité de Thetford n'offre pas beaucoup de services, que ce soit pour l'entretien du chemin de terre à l'époque, l'asphaltage, déneigement, ordures, récupération, respect de l'environnement, etc., etc.

On peut presque dire que le seul service que l'on a de TM; c'est pour les bacs bruns de compostage... pour les lots 41 à /- 90 Auclair et 1 à /- 18 Bocage... »

« De même, nos chemins privés ainsi que les routes d'accès sont mal entretenus par la Ville, nous devons payer des cotisations pour l'entretien de nos bouts de chemin et nous n'arrivons pas à avoir de soutien de la part de la Ville.

Entretien des chemins sur le territoire de la Ville entre autres le chemin du lac à la truite entre Bécancour et Blais, était asphalté, et depuis 3 ans il a été mis sur le gravier.

Le chemin Bécancour jusqu'à tout récemment s'est mérité le titre de la plus mauvaise route au Québec par le CAA

La Ville de Thetford a mis une limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin du lac à la truite alors qu'il s'agit d'une route de campagne qui devrait être à 70 ou 80 km/h. Ce travail a été fait sans consultation de tous les résidents concernés.

La Ville doit passer le balai au printemps sur les routes de la Ville malgré des demandes pour faire balayer nos bouts de chemin en même temps que ceux limitrophes, nous avons toujours eu un refus de la Ville, nous devons faire le nettoyage de nos rues nous-mêmes.

La plupart des services sont offerts par la planification de la Municipalité d'Adstock (Ramassage des vidanges, récupérations, entretien des chemins d'hiver, seuls le contrôle des fosses septiques et le ramassage du compost sont faits directement par la Ville...) L'annexion serait au départ, un avantage important, car nous aurions moins d'intervenants avec qui le comité doit intervenir et un seul horaire à suivre. Là on doit suivre l'horaire des vidanges et récupération d'Adstock et celui de Thetford pour le compost. »

« Le manque de soutien pour garder notre lac en santé, le manque de réception lorsque nous interpellons les élus pour de l'aide à l'entretien du chemin sans oublier l'absence quasi totale de services municipaux sont tous de bonnes raisons pour être mécontente de la situation actuelle.

Tous ces aspects sont traités de façon beaucoup plus adéquate du côté d'Adstock. Nous en sommes témoins de par nos voisins qui reçoivent davantage d'aide et de services. »

« En deuxième et troisième lieu, nous pouvons parler de l'absence de service et de disponibilité que nous recevons de Thetford.

Ex.: Lorsqu'il est le temps d'entretenir le chemin que ce soit pour réparation de ponceaux ou de nettoyage lors de la venue du printemps, rien n'est simple avec Thetford. Nous voyons très bien ce qu'Adstock fait pour nos voisins et aimerions nous aussi être considérés de la même façon. »

« Ayant 2 autres propriétés en Ville, il m'est possible de constater et comparer la différence de service dans des dossiers aussi simple que de faire enlever des gros déchets par la collecte annuelle. Il m'est vite apparu que nous ne figurions pas dans le calendrier et après de multiples appels à la Ville digne du film des 12 travaux d'Astérix, je me suis finalement fait rediriger vers la Municipalité d'Adstock en me signifiant de m'arranger avec eux!

D'ailleurs, je ne comprends pas que ce soit Adstock qui nous dessert (très bien cela dit) en ce qui concerne le déneigement, le ramassage des ordures, récupération, etc.

Nous devons aussi déboursier par-dessus les taxes municipales un montant de notre poche annuellement pour l'entretien de notre rue (Bocage) pour réparer des bouts d'asphalte ce qui est incompréhensible encore aujourd'hui. »

« Avec deux autres résidents du chemin du Bocage, je m'occupe de l'entretien de notre rue. La Ville de Thetford nous accorde environ 2 500 \$ par année et nous recueillons 900 \$ par année des résidents. Ce montant ne permet pas de pouvoir planifier une véritable mise à niveau de notre rue. On doit toujours à chaque trois ou quatre années faire des corrections mineures et décevantes. La Municipalité d'Adstock est prête à nous aider à planifier une mise à niveau majeure. »

« Les services que l'on obtient de Thetford sont quasi-nuls mis à part un petit chèque qui couvre à peine certaines dépenses nécessaires nous obligeants, du coup, à payer une cotisation pour entretenir notre chemin et ses à-côtés. Aucune écoute de la part de la Ville de Thetford pour de petits services tel que, passer le balai sur notre chemin au printemps. Petite anecdote: j'étais dehors et j'ai vu le balai arrivé vers notre chemin, mais arrivé au pont, le balai a tourné et s'en est allé sans passer sur Auclair comme demandé quelque temps au paravent (nous parlons ici de 1,3 km). Aucune augmentation du montant n'a été acceptée par la Ville de Thetford pour nous donner un coup de main. Nous avons été obligés de faire une demande à la Ville pour s'occuper nous-même du barrage de la décharge, car la Ville de Thetford ne s'occupait pas du niveau de l'eau lors de la fin de la crue des eaux au printemps. Certaine année, le lac est devenu dangereusement bas sans que la Ville sans souci et ce souci de l'écosystème du lac. »

« Quand on parle de financement pour l'entretien de notre chemin privé, avec Thetford, tout ce dont on réussit à avoir, c'est un malheureux petit chèque qui ne couvre en rien les entretiens pour notre chemin. On paie donc nous-même une cotisation annuelle. On a même demandé que le balai mécanique qui vient déjà jusqu'au pont à l'entrée du chemin Auclair puisse continuer 1 km sur notre chemin au printemps. La réponse fut à plusieurs reprises, NON et ça toujours à un coût minime pour la Ville et dont le service aurait été très grand pour les citoyens. Ils sont déjà là. Quand nous avons eu les inondations au printemps 2019, Adstock qui était déjà là est venue nous aider. Thetford n'est même jamais venu s'informer si on avait besoin. On parle ici de sécurité publique. »

« Je suis à 1000 % pour l'annexion à Adstock. Nous n'avons aucune écoute et collaboration de la part de la Ville de Thetford Mines depuis des années. Malgré nos efforts, ils refusent d'augmenter adéquatement le montant annuel qui nous est attribué et qui doit servir à assurer le maintien de notre chemin. Cette augmentation demandée étant justifiée par l'utilisation grandissante du chemin par les résidents qui sont de plus en plus annuels au lieu de saisonniers. Même lors d'une rencontre avec les élus de Thetford Mines, ils m'ont dit que le conseil municipal était insulté du fait qu'un processus démocratique était en branle pour une possible annexion à Adstock. À ce moment nous avons demandé que le balai-brosse qui déblaie la rue du secteur Adstock fasse le côté Thetford Mines aussi. Ce balai passait déjà sur la rue et il levait la brosse rendue à Thetford, on demandait seulement qu'ils s'arrangent avec Adstock pour le laisser par terre et balayer le secteur Thetford par la même occasion, ce qu'ils n'ont même pas fait. Les résidents côté Adstock ont définitivement de meilleurs services. »

Pour sa part, un seul mémoire s'est prononcé contre le projet d'annexion. Son auteur est d'avis qu'il a toujours reçu de bons services de la Ville, contrairement à ceux offerts par Adstock au chapitre du déneigement et à la cueillette des matières résiduelles. « Le changement n'est pas nécessairement pour le mieux et ce sera pire après l'annexion. », conclut le citoyen.

Enfin, 24 mémoires suggèrent l'annexion du territoire comme un moyen de permettre une unicité du territoire, représenté par le lac à la Truite (48 % des mémoires reçus). En effet, l'unification des deux portions de territoire permettrait l'uniformisation des règles liées à l'occupation du territoire ainsi que actions relatives à sa protection au plan environnemental. Enfin, les mémoires soulignent le lien logique entre l'annexion de ce territoire et le sentiment d'appartenance de ces citoyens au secteur du lac à la Truite, situé très majoritairement sur le territoire de la Municipalité d'Adstock.

Les mémoires présentés par les différents comités de citoyens rassemblent et mettent en évidence les principales considérations militent en faveur de l'annexion, lesquelles ont été abondamment rappelées dans les mémoires présentés par les citoyens :

Comité d'annexion des chemins Bocage, Auclair, Thivierge et Simard

« **Le contexte socioéconomique** particulier de l'environnement du lac à la Truite qui se distingue par le côté moderne des nouvelles constructions dans un environnement rural, un milieu de vie plus près de la nature. Un milieu de vie où les riverains ont développé un lien d'appartenance fort envers leur environnement, leur communauté, leur Association et la municipalité d'Adstock en raison de sa vision et de son engagement envers le milieu. Le contexte socioéconomique des résidents du lac à la Truite, secteur Thetford, c'est aussi et beaucoup :

- Des besoins et attentes particulières qui sont les mêmes autour du lac et qui font que l'Association des propriétaires du lac à la Truite regroupe, comme dans une même communauté, tous les riverains indifféremment de leur municipalité d'appartenance;
- Un partenariat naturel et constructif pour le maintien et l'amélioration de la qualité de notre environnement avec la municipalité d' Adstock ;
- Un désintéressement de la ville de Thetford face aux besoins et attentes des résidents des chemins du Bocage, Auclair, Thivierge et Simard de son territoire.

La régularisation des limites territoriales qui va dans le sens des intérêts de la communauté de riverains soit:

- Les enjeux de sécurité à savoir un seul service de police et un seul service d'incendie et de sécurité civil pour les chemins du Bocage et Auclair;
- L'uniformisation des règles et normes dans l'entretien des chemins qui contournent le lac en passant d'une municipalité à l'autre sans raison logique;
- L'uniformisation des règles et normes dans la gestion et l'entretien des fossés qui font partie des éléments importants dans la gestion de la qualité de l'eau du lac;
- Une réglementation environnementale unique et appliquée autour du lac avec la même rigueur par une seule municipalité ;

- Une seule administration municipale pour traiter des enjeux importants autour du lac, ce qui amène cohérence et efficacité;
- Un véritable sentiment d'appartenance à la communauté plutôt que le sentiment d'imposteur.

Un ensemble de services municipaux plus pertinents pour les riverains du lac à la Truite et surtout provenant d'une seule municipalité redevable à ses citoyens.

- La vision, la sensibilité environnementale et l'expérience acquise par la municipalité d' Adstock qui englobe déjà 6 lacs en tout ou en partie sur son territoire et qui répond aux besoins particuliers des résidents vivant en bordure de plans d'eau, notamment par la *Politique d'entretien des voies privées ouvertes au public* et le *règlement numéro 133-12 concernant le contrôle sur la protection des plans d'eau*, inspiré de la *Politique provinciale sur la protection des rives et du littoral* ;

Une vision partagée par la communauté de résidents des chemins du Bocage, Auclair, Thivierge et Simard et la municipalité d'Adstock concernant la protection de l'environnement du lac à la Truite.

Le manque de cohérence entre les actions de la ville de Thetford sur son territoire et ce qu'elle envoie comme message aux résidents en l'occurrence, le dossier actuel du canal de dérivation qui affecte la qualité de l'environnement au lac à la Truite. » (p. 10-11; soulignés des auteurs)

Association des propriétaires du lac à la Truite

L'APLT ne voit aucun inconvénient à l'annexion du territoire de Thetford à Adstock. Au contraire, elle ne voit que des avantages :

- Harmonisation des politiques, des règlements et des procédures en matière d'environnement pour l'ensemble du lac.
- Meilleur suivi des impacts sur l'environnement des actions posées.
- Moins de comités, d'intervenants et simplification des structures
- Discussion constructive et proactive à l'écoute des citoyens
- Relation de l'Association avec un seul intervenant municipal
- Communication avec les riverains simplifiée et uniforme
- Politique uniforme lors de l'entretien des chemins
- Gestion des fossés et des tributaires pour réduire l'érosion des berges
- Gestion des rives et du littoral
- Harmonisation des barrages du lac-du-Huit et du Lac-à-la-Truite
- Gestion des activités récréatives en réponse aux besoins de la population » (p. 3)

Regroupement des associations de protection environnementale des lacs d'Adstock

« De plus, avant 2017, la ville de Thetford puisait son eau potable dans le lac à la Truite, de ce fait le barrage qui contrôle le niveau de ce lac est situé dans le territoire visé par l'annexion et lui appartient. Thetford puise maintenant son eau au Grand lac

Saint-François, cette gestion du barrage en lien avec l'alimentation en eau pour la ville ne tient plus. Comme Adstock contrôle le niveau du lac du Huit (lac de tête), il serait plus approprié qu'il en soit ainsi pour le lac à la Truite. Les deux barrages, gérés par la même entité, travaillant en synergie assuraient un débit d'eau suffisant pour la rivière de l'Or, principale frayère à dorés du Grand lac Saint-François. Ainsi, Adstock s'assurera de poser rapidement, sans avoir à en débattre ou avoir des démêlés interminables avec la ville voisine, les bons gestes sur son territoire. La frayère et les barrages jouent un rôle essentiel au succès de la reproduction du doré espèce emblématique du Parc national de Frontenac.

Le RAPPELA est en mesure d'affirmer que la municipalité d'Adstock assume pleinement sa volonté de protéger l'environnement. Par son approche, elle est à l'avant-garde des municipalités de la MRC des Appalaches. Elle a prouvé aux associations qu'elle était à l'écoute des préoccupations environnementales de ses citoyens. Notre témoignage démontre sans aucun doute qu'Adstock et sa population ont la capacité d'accueil et d'intégration de ce nouveau territoire.

Le RAPPELA est d'avis que :

- La demande d'annexion du territoire est l'aboutissement d'une démarche qui n'a pas été terminée lors de la création de la municipalité d'Adstock.
- La démarche des riverains du lac à la Truite du secteur de Thetford permettrait le maintien de la philosophie d'Adstock c'est-à-dire une approche homogène de la gestion environnementale au lac à la Truite et éviterait tout clivage éventuel ou 2 types de riverains pour un même lac.
- Le lac à la Truite est un même milieu de vie, ce sont les mêmes riverains, les règlements doivent être les mêmes, l'approche doit être uniforme et concertée et doit être administrée par une seule entité municipale. » (p. 2-3)

E. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Après avoir pris connaissance des mémoires présentés par les municipalités, les citoyens concernés et certaines organisations citoyennes, la Commission croit nécessaire de faire part au ministre de certaines observations qui s'en dégagent.

Dans un premier temps, la Commission réitère que le processus de consultation publique est représentatif des positions exprimées par les intervenants concernés, au sens où une large proportion des citoyens concernés par l'annexion a répondu à l'exercice de fournir leur opinion sur la démarche entreprise par la Municipalité d'Adstock. En effet, plus de 72 % des citoyens visés a répondu à l'invitation de la Commission.

Le [Guide sur les annexions](#), publié par le Ministère et réédité en mai 2018, énonce certaines considérations qui peuvent tenues en compte pour donner suite ou non au projet initié par la Municipalité d'Adstock :

« L'annexion peut être la solution à certains problèmes qui existent entre municipalités sur une partie de territoire. Elle permet essentiellement le rattachement d'un territoire à la municipalité annexante qui désire obtenir compétence sur ce territoire. Les motifs habituellement invoqués lors d'une demande d'annexion ont principalement trait à la

fourniture de services municipaux, à la régularisation des limites municipales et à l'appartenance socioéconomique. La démonstration que l'annexion est la solution la plus fonctionnelle incombe à la municipalité annexante.

Toutefois, les motifs d'une municipalité pour demander une annexion ne doivent pas être d'augmenter ses revenus de taxation, de créer des conditions fiscales avantageuses pour certains citoyens, d'alléger la réglementation municipale en matière de zonage afin, par exemple, de permettre l'implantation de projets immobiliers. Une demande d'annexion ne doit pas non plus servir à des fins personnelles, mais plutôt à des fins collectives. » (p. 5)

Ainsi, la LOTM permet un mécanisme de correction des limites municipales, lorsqu'elles ont pour but de répondre à des considérations d'ordre public de l'organisation du territoire. Ainsi, les limites municipales ne sont aucunement statiques et figées dans le temps; elles peuvent être modifiées pour tenir compte de circonstances physiques et organisationnelles propres au milieu local.

À ce stade du processus, la Commission est en mesure de confirmer le large consensus des citoyens visés à être en faveur du projet d'annexion, mis à part la position adoptée par la Ville de Thetford Mines et un citoyen habitant sur le territoire visé. Quant à la MRC, celle-ci ne s'est pas vraiment prononcée sur la question, s'en remettant au *statu quo* et au maintien des limites municipales actuelles.

Il ressort des consultations que le projet d'annexion ne résulte pas d'une démarche récente ou ponctuelle; elle remonterait au mouvement de fusions municipales en 2001, où des discussions auraient été effectuées dans la vue de redresser la limite municipale actuelle, dans le but d'inclure entièrement le secteur du lac à la Truite sur le territoire de la Municipalité d'Adstock, qui a compétence sur presque l'entièreté de la superficie du lac et de ses berges soit autour de 90 % de celle-ci.

Le 18 juin 2018, 67 personnes ont signifié par le biais d'une pétition, leur souhait que le règlement d'annexion ne fasse pas l'objet d'un scrutin référendaire, ce qui constitue un très large consensus, sinon la quasi-unanimité des voix en faveur de se voir annexés par la Municipalité d'Adstock.

Il se dégage nettement des consultations publiques que les citoyens souhaitent l'annexion pour les motifs liés à des considérations de protection de l'environnement du lac à la Truite et à ses berges, pour des services municipaux unifiés, notamment au chapitre de la gestion de l'entretien des chemins privés et pour être unis avec leurs concitoyens propriétaires aux pourtours du lac.

Pour y parvenir, les citoyens estiment que la prise de compétence par la Municipalité d'Adstock est nécessaire afin d'uniformiser les règlements et pratiques en matière de gestion du territoire municipal, notamment au niveau de la naturalisation des berges, la réglementation d'urbanisme, l'abattage d'arbres en bande riveraine et l'entretien unifié des chemins privés assurés par une seule autorité municipale.

Ainsi, l'annexion favoriserait l'allègement des structures décisionnelles en permettant une action concertée et unifiée du territoire par le biais d'un seul intervenant municipal local.

La Commission estime que la position d'une majorité de citoyens de Thetford, visés par l'annexion et en faveur de l'annexion, ne saurait se justifier exclusivement comme une réponse aux tentatives infructueuses que les citoyens et leurs comités ont vécu avec leur Ville relativement à la municipalisation du chemin du Bocage, comme le mémoire de la Ville peut le suggérer à sa lecture. Leurs mémoires et leurs interventions en public ont permis à la Commission de comprendre que leurs motivations vont bien au-delà de ce dossier.

Plusieurs mémoires ont exprimé leur appui sur le projet d'annexer le barrage situé près des chemins Auclair et du Bocage au territoire d'Adstock, et ce, dans le but qu'il soit géré au bénéfice de tous les riverains, maintenant que la Ville de Thetford n'utilise plus le lac à la Truite comme source d'approvisionnement de son eau potable. Sur ce point, la Commission estime que ce barrage devrait être aussi inclus dans le territoire visé par l'annexion, advenant qu'elle soit décrétée par l'autorité compétente.

Pour toutes ces considérations, la Commission estime que la démarche d'annexion initiée par la Municipalité d'Adstock est bien fondée et qu'il s'agit de la solution la plus fonctionnelle pour gérer l'occupation de cette portion de territoire. Au surplus, elle estime que le processus de consultation publique témoigne du large consensus et l'acceptabilité du projet par les citoyens concernés.

F. REMERCIEMENTS

La Commission aimerait remercier sincèrement mesdames Julie Lemelin et Marie-Ève Mercier, les directrices générales des municipalités d'Adstock et de Thetford Mines pour leur collaboration et leur soutien tout au long du processus.

ALAIN R. ROY
Juge administratif

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président